

un ton plus ferme, teinté de colère, et je protesterai plus énergiquement, car la société se doit de faire au moins le nécessaire.

Les allocations familiales devraient être haussées. Si elles l'étaient, si l'État assumait ses responsabilités et procédait d'une manière ordonnée, l'étude des demandes d'avortement se ferait grâce à des consultations avec des psychiatres; un travailleur social, un gynécologue et, au besoin, un moraliste et un généticien devraient être engagés pour analyser les conséquences de la poursuite de la grossesse ou d'un avortement et préparer un dossier qui serait soumis au comité d'avortement. Voilà le travail que le gouvernement devrait faire, voilà ce que le bill devrait contenir.

Le gouvernement devrait offrir tout ce qu'il peut à la mère de famille. Les lois devraient favoriser le plus possible la mère de famille qui poursuit sa grossesse, qu'elle ait ou non la volonté de se faire avorter et celle qui ne trouve pas ailleurs les facilités de traitement.

En particulier, il faudrait disposer des moyens pour modifier les conditions qui rendraient une grossesse indésirable. Il faudrait que l'État puisse garantir à chaque femme enceinte les ressources financières requises. Si ces personnes bénéficiaient de tous ces droits et de tous ces avantages, je suis assuré que les avortements ne nous causeraient pas beaucoup de problèmes. Si la mère de famille se sentait capable de faire instruire son enfant, de le faire vivre comme il faut, elle n'hésiterait pas à le mettre au monde.

La société se compose d'êtres humains, et l'être humain est ce qu'il y a de plus noble et de plus grand.

L'État a pour mission d'accomplir des fonctions humaines, conformément à l'esprit social. L'État doit donner assez de pouvoir d'achat aux familles pour qu'elles ne soient pas inquiètes du lendemain. De cette façon, nous ne serions pas obligés de faire venir des immigrants par millions. Nous pourrions continuer à édifier notre propre société qui, en plus de se développer, serait plus saine. Nous ne verrions peut-être pas ce qui s'est produit à l'Université Sir George Williams.

• (3.20 p.m.)

Alors, monsieur le président, c'est dans cette optique que je prends part au débat sur ce bill, auquel je voudrais bien que l'on apporte un amendement. Avant de terminer mes remarques, monsieur le président, je voudrais parler un peu des loteries. Ce bill contient plusieurs articles et, par conséquent, s'il n'est pas divisé, nous ne l'appuierons pas. Mais si chacun des articles fait l'objet d'un vote distinct, nous pourrions alors voter librement. Je demande, encore une fois, au gouvernement de permettre un vote libre aux

[M. Latulippe.]

députés ministériels afin que, face à de pareilles responsabilités, chaque député puisse voter librement, consciencieusement et dans le plus grand intérêt de la société.

En ce qui touche les loteries, je suis indirectement d'accord avec le principe qui veut qu'on établisse la différence entre la loterie et le simple jeu de hasard ou le modeste tirage. Il ne viendra certainement pas à l'esprit de personne qu'une loi puisse classer dans une même catégorie les loteries où des centaines de milliers de dollars sont l'enjeu et le tirage, par exemple, d'un téléviseur, au profit d'une œuvre paroissiale. Nous devons assurer que soit adoptée une législation susceptible de résoudre les cas qui se présenteront. Il est cependant un point de l'article qui, à mon sens, devrait être modifié.

Si l'on permet à une province de tenir une loterie, je ne vois nullement pourquoi une telle loterie serait tenue pour illégale dans une autre province, parce que celle-ci n'a pas, de façon officielle, légalisé la loterie.

Monsieur le président, on vient de terminer une conférence fédérale-provinciale où l'on a réclamé les droits de chaque citoyen, notamment celui qu'un Canadien se sente chez lui n'importe où au Canada.

D'après ce bill, la ville de Montréal, par exemple, a agi légalement en instituant une loterie. Pourtant, il sera illégal, dans les autres provinces, de prendre un billet de loterie de la ville de Montréal. Je crois sincèrement que nous devrions modifier l'article de ce bill, en proposant un amendement dont voici le texte:

Je propose, appuyé par M. Lambert:

Que l'article 13 du bill C-150 soit amendé comme suit:

«Que l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 179A soit amendé et se lise comme suit:

b) pour le gouvernement d'une province ou pour une municipalité, soit seule, soit de concert avec le gouvernement d'une province, de conduire ou d'administrer un système de loterie, en conformité de toute législation que pourrait édicter la législature de cette province, pour toute personne, en conformité de cette législation, de faire toute chose visée dans l'un quelconque des alinéas a) à f) du paragraphe (1) ou au paragraphe (4) de l'article 179.»

Donc, monsieur l'Orateur, en conformité du Règlement, je propose cet amendement.

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais prendre en considération l'amendement proposé. Je dirais pour le moment, sous forme de remarques préliminaires, que j'ai des doutes sérieux quant à son admissibilité, mais j'aimerais l'étudier.